



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

42^e séance plénière

Jeudi 22 octobre 1998, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 7 de l'ordre du jour

Notification faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Note du Secrétaire général (A/53/357)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Ainsi que les membres le savent, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil de sécurité et avise l'Assemblée générale dès que le Conseil de sécurité cesse de s'occuper desdites affaires.

À ce sujet, l'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général publiée dans le document A/53/357.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ce document?

Il en est ainsi décidé.

Point 27 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Rapport du Secrétaire général (A/53/434)

Projet de résolution (A/53/L.11)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte qui va présenter le projet de résolution A/53/L.11.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : En ma qualité de Président du Groupe arabe pour le mois d'octobre, et au nom des délégations arabes des pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Émirats arabes unis, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Yémen et Palestine, j'ai l'honneur de présenter, au titre du point 27 de l'ordre du jour, le projet de résolution qui figure dans le document A/53/L.11, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes».

La Ligue des États arabes est considérée comme l'organisation régionale la plus ancienne au monde, puisqu'elle

a été créée en mars 1945 — sept mois avant même la création de l'Organisation des Nations Unies. La Ligue s'enorgueillit d'être étroitement associée à l'ONU et cette relation peut-être considérée comme l'expression réelle et concrète de la coopération et de la coordination, conformément au Chapitre VIII de la Charte, entre l'ONU et les accords régionaux. Je signale que ces liens ont encore été resserrés depuis qu'à sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté par consensus une résolution sur la coopération entre les deux organisations.

Évidemment, on constate à présent que les relations entre les deux organisations se sont davantage diversifiées, s'agissant de la coopération conjointe. Les questions qui préoccupent au premier plan les deux organisations concernent la paix et la sécurité internationales. À cet égard, nous pensons qu'il convient d'intensifier d'urgence la coopération et la coordination entre l'ONU et la Ligue des États arabes de façon à parvenir à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, une paix qui garantira au peuple palestinien tous ses droits nationaux légitimes, et surtout son droit inaliénable à fonder un État indépendant, et fera également droit aux demandes de la Syrie et du Liban à récupérer leurs territoires occupés.

Par ailleurs, les États arabes notent avec satisfaction la mention, dans le document A/53/434, de la coopération entre la Ligue des États arabes et les différentes organisations et institutions spécialisées du système des Nations Unies dans les domaines économique, social et technique et du développement, au bénéfice de tous les États membres de la Ligue. Il faut également noter qu'il existe d'autres domaines et de plus grandes possibilités de coopération et de coordination qui méritent d'être davantage explorées, notamment au plan technique, afin de réaliser les objectifs communs des deux organisations.

Dans le préambule du projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie, plusieurs alinéas mettent l'accent sur le désir des deux organisations de resserrer les liens qui existent entre elles dans différents domaines et de maintenir une coopération qui serve les buts et principes des Nations Unies.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale sait gré au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour donner suite aux propositions adoptées lors des réunions de coordination tenues l'année dernière entre les deux organisations et prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de renforcer la coordination entre les deux organisations et les institutions qui leur sont rattachées.

Au paragraphe 10, l'Assemblée générale se félicite des résultats de la réunion sectorielle consacrée au commerce et au développement qui a eu lieu au Caire en juin 1998, et au paragraphe 12, elle réaffirme l'importance de tenir la prochaine réunion des représentants des deux secrétariats en 1999, ainsi qu'une réunion sectorielle sur l'un des domaines prioritaires en l'an 2000.

Enfin, au nom du Groupe arabe, j'invite l'Assemblée générale, qui représente la communauté internationale, à appuyer la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes en adoptant par consensus le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1er novembre 1950, je donne maintenant la parole à l'observateur de la Ligue des États arabes.

M. Hassouna (Ligue des États arabes) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis pour commencer, de vous adresser mes vives félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session. Votre élection à cette haute fonction est l'expression de la confiance que nous plaçons en votre personne et la reconnaissance de la communauté internationale à l'égard de votre pays, l'Uruguay.

La Ligue des États arabes a été créée le 22 mars 1945 en tant que première organisation régionale dans le cadre de l'ordre international qui a été établi au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes s'est développée progressivement et constamment, et nous a permis d'acquérir une grande expérience et de réaliser de grands objectifs au fil des années. L'ensemble de ces expériences et de ces succès confirme combien il est nécessaire et important d'intensifier notre coopération pour préserver la paix et la sécurité internationales et servir les intérêts communs des deux organisations, non seulement au plan politique, mais également dans les domaines économique, social, culturel et humanitaire.

Dans ce contexte, je réaffirme que la Ligue des États arabes et ses institutions spécialisées souhaitent vivement poursuivre et renforcer la coopération avec l'ONU dans tous les domaines. Ceci a été indiqué dans le rapport présenté aujourd'hui par le Secrétaire général à l'Assemblée, dans le document A/53/434. Ce rapport indique les aspects les plus importants de la coopération, de la coordination, des consultations et des échanges d'informations entre la Ligue des

États arabes et l'Organisation des Nations Unies qui ont eu lieu à tous les niveaux pendant la période considérée.

Le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis indique que les consultations se sont poursuivies entre les Secrétaire généraux de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes, tant au cours de la dernière session de l'Assemblée générale que durant la visite du Secrétaire général de l'ONU au Moyen-Orient, en mars 1998. Les deux Secrétaire généraux ont discuté, lors de ces rencontres, des questions arabes de portée régionale et internationale, notamment celles relatives à l'Iraq, la Libye, la Somalie et aux Comores, en plus de la question palestinienne et du processus de paix au Moyen-Orient. Bien qu'ils aient discuté de ces questions, les progrès dans les efforts de règlement de ces crises dépendent beaucoup, selon nous, d'une coopération constructive et de consultations fructueuses entre les deux Secrétaire généraux en vue de réaliser les objectifs communs et les intérêts de l'ONU et de la Ligue des États arabes.

Au cours de sa dernière session, l'Assemblée générale a adopté une résolution en vue de tenir une réunion sectorielle consacrée au commerce et au développement — un domaine prioritaire pour la réalisation de progrès dans le développement socioéconomique du monde arabe — en 1998, au siège de la Ligue des États arabes. Cette rencontre a été une réussite vu qu'elle a souligné l'importance de donner une impulsion à la coopération internationale et régionale dans les domaines du commerce et du développement. À cet effet, l'on a pris en considération les efforts visant à créer une zone arabe de libre-échange, développer les relations commerciales interarabes et traiter des répercussions socioéconomiques des tendances économiques mondiales, tout en renforçant les potentialités économiques arabes en matière de compétitivité sur les marchés mondiaux. Cela a été réalisé en reconnaissant parfaitement que les ambitions en matière de développement des États arabes ne peuvent pleinement se concrétiser en l'absence d'un environnement de stabilité, de sécurité et d'une paix juste et globale dans la région arabe.

De cette tribune, au cours de la dernière session de l'Assemblée générale, la Ligue des États arabes a exprimé sa gratitude et son appui au Secrétaire général pour son rapport sur la réforme qui, entre autres, affirme la détermination de l'Organisation à renforcer sa coopération avec les organisations régionales afin que ces dernières puissent devenir des partenaires de l'ONU dans tous les domaines liés à la paix et à la sécurité internationales, et à la prévention des conflits. La Ligue des États arabes a participé à la troisième réunion conjointe entre l'ONU et les organisations

régionales, au Siège, les 28 et 29 juillet 1998, consacrée à la coopération dans la prévention des conflits. À cette réunion, la Ligue des États arabes a exprimé ses vues sur la façon de renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans ce domaine. À cet effet, elle a mis l'accent sur les mesures préventives, dont les systèmes d'alerte, la diplomatie préventive, le redéploiement préventif, le désarmement préventif et la consolidation de la paix sur la base des capacités socioéconomiques. Nous attendons avec intérêt la réunion de suivi des représentants des organisations concernées, prévue les 10 et 11 décembre 1998, et espérons qu'il sera possible, grâce à cette réunion, de mettre en place de nouveaux mécanismes pratiques de renforcement de la coopération et de prévention de conflits. Ceci viendrait compléter les efforts entrepris par diverses organisations au titre des dispositions du Chapitre VIII de la Charte.

En dépit du rôle et de l'importance accrues de la Ligue des États arabes dans les efforts de paix et de sécurité internationales, comme reflété dans les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, la Ligue n'a toujours pas la reconnaissance, de la part du pays hôte — ni l'octroi par ce dernier — du statut diplomatique à part entière à l'instar des autres organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte. L'octroi du statut diplomatique à la Ligue des États arabes et aux autres organisations régionales similaires, telles que l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation de la Conférence islamique, renforcerait les capacités des Missions de ces organisations, facilitant ainsi leur tâche et levant les obstacles à l'exercice de leurs responsabilités dans le pays hôte. À cet égard, nous devons rappeler que la Ligue des États arabes et les autres organisations régionales accréditées auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, jouissent là-bas du statut diplomatique à part entière. Nous sommes convaincus que le Gouvernement des États-Unis accordera l'attention voulue à cette question, compte tenu de l'appui global apporté à cette demande légitime par les membres de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique.

Les efforts visant à régler la question palestinienne et à mettre fin à l'occupation israélienne des territoires arabes occupés depuis 1967 constituent la priorité majeure de la Ligue des États arabes. Nous espérons que les efforts actuels visant à donner une nouvelle impulsion au processus de paix auront des résultats positifs contribuant ainsi à la réalisation d'un règlement juste et global de la question du Moyen-Orient.

À sa dernière réunion au niveau des ministres des affaires étrangères, tenue en septembre 1998, le Conseil de la Ligue des États arabes a souligné l'importance de soutenir le processus de paix sur la base des résolutions de légitimité internationale, notamment des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, du principe «terre contre paix» et du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant avec Jérusalem pour capitale. En outre, le Conseil de la Ligue des États arabes a souligné la nécessité de mettre en oeuvre la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité qui demande le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël du territoire libanais occupé. La Ligue des États arabes a également demandé à Israël de reprendre les négociations sur les volets syrien et libanais là où elles ont été interrompues il y a plus de deux ans. Le Conseil de la Ligue a également demandé l'application de la résolution 465 (1980) dans laquelle le Conseil de sécurité a déclaré illégales les colonies de peuplement existant sur les terres arabes occupées et demande leur démantèlement. Le Conseil de la Ligue a également souligné que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique et la composition démographique de Jérusalem sont nulles et non avenues, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité adoptées à cet effet. Si l'ONU souhaite réellement faire respecter la légitimité internationale, la primauté du droit et l'adhésion de tous les États, sans exception, aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux décisions de l'Organisation, la Ligue des États arabes estime qu'il est grand temps qu'Israël se conforme aux résolutions des Nations Unies, notamment celles du Conseil de sécurité. Ces résolutions doivent être respectées par tous les États sans exception, car s'il en était autrement, l'ONU appliquerait un double critère et perdrait ainsi sa crédibilité et son efficacité.

Pour terminer, je voudrais réitérer que l'appui des États membres de la Ligue des États arabes à l'Organisation des Nations Unies s'inspire de sa profonde conviction dans les principes, idéaux et nobles buts énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans leur réalisation. Il s'inspire également du souhait de la Ligue, en tant qu'organisation régionale, de poursuivre une coopération constructive avec l'Organisation des Nations Unies dans tous les domaines en vue de promouvoir les intérêts communs en matière de paix et de développement. Ces questions sont mises en lumière dans le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale aujourd'hui, qui, je l'espère sera adopté par consensus.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/53/L.11.

À la dernière session de l'Assemblée générale, le projet de résolution sur cette question a été adopté sans être mis aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.11?

Le projet de résolution A/53/L.11 est adopté (résolution 53/8).

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël, qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Gilon (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation israélienne se joint pour la cinquième fois consécutive au consensus rassemblé autour de la résolution sur ce point, mû par le désir de faire la paix avec ses voisins, qui sont tous membres de la Ligue des États arabes.

Aujourd'hui de nouveaux espoirs de progrès apparaissent sur la voie israélo-palestinienne et nous nous employons toujours à progresser également sur les autres fronts de négociation. Le processus de paix, entamé à Madrid en 1991, était, après tout, fondé à la fois sur les voies de négociation bilatérales entre Israël et ses voisins et sur la voie multilatérale.

Israël saisit cette occasion pour demander aux États arabes de reprendre les négociations de la voie multilatérale afin que des progrès puissent être réalisés dans les domaines clefs abordés dans le cadre de cette option.

La paix et l'économie sont inséparables. L'une ne va pas sans l'autre. C'est pourquoi Israël continue d'appuyer activement l'économie des Palestiniens dans les territoires au moyen de politiques, trains de mesures et programmes multiples et variés, entre autres, par les cours que propose le Centre pour la coopération internationale du Ministère des affaires étrangères. Israël a dispensé, dans la seule année 1997, une formation à quelque 700 Palestiniens dans les domaines de la gestion, de la santé publique et de l'agriculture.

Israël réitère son soutien aux efforts accrus des États arabes en vue d'appuyer pareillement l'économie palestinienne, comme aux efforts de l'Union européenne, de la Norvège, du Japon et des États-Unis. Israël appuie à cet égard la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et diverses organisations régionales, dont la Ligue des États

arabes. Cette coopération est d'ailleurs fondée sur des dispositions de la Charte des Nations Unies.

Il est donc regrettable qu'Israël seul reste exclu du groupe régional auquel il appartient de par sa position géographique, en raison des objections d'ordre politique que lui opposent certains États Membres. Israël appelle les membres de la Ligue des États arabes à respecter le droit de participation égale d'Israël au sein du Groupe des États d'Asie. Le fait qu'Israël seul se voit refuser la participation à tout groupe régional contredit directement l'engagement pris par les Nations Unies, dans la Charte des Nations Unies, de respecter l'égalité souveraine de tous les Membres de l'Organisation.

Il s'agit ici de la première résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session sur une question liée au Moyen-Orient. Il nous paraît heureux que cette résolution ait été adoptée par consensus. La délégation israélienne saisit donc cette occasion pour recommander que toutes les parties au processus de paix fassent preuve de retenue dans le langage employé dans les résolutions présentées et dans toutes les déclarations connexes. Nous ne pouvons établir la confiance au Moyen-Orient si nous nous complaisons, à New York, dans des débats polémiques. Le processus de paix est, par définition, un processus bilatéral entre les parties concernées; l'utilisation dans des instances internationales d'une rhétorique incendiaire appartient à n'en pas douter à une autre époque.

En prenant aujourd'hui la décision de promouvoir en paroles et en actes un climat propice à la coopération et à la croissance dans la région, les nations qui participent au processus de paix seront à même de transformer l'espoir d'aujourd'hui en réalité de demain. Espérons qu'elles ne passeront pas à côté de cette occasion historique.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 27 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 21 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

Rapport du Secrétaire général (A/53/272 et Add.1)

Projet de résolution (A/53/L.10/Rev.1)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Honduras, qui va présenter le projet de résolution A/53/L.10/Rev.1.

M. Noé-Pino (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation du Honduras voudrait remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de nous avoir présenté son rapport, daté du 17 octobre 1998, sur le point 21 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains», conformément à la résolution 51/4 du 24 octobre 1996.

La République du Honduras a le grand honneur de présenter à cette Assemblée le projet de résolution qui figure au document A/53/L.10/Rev.1, dont la liste des auteurs est énumérée dans le projet et auxquels se sont joints par la suite les Bahamas, Belize, le Guyana, l'Uruguay, la Grenade, la Jamaïque, Sainte-Lucie et le Suriname.

Le nouvel ordre de la communauté internationale appelle sans aucun doute une coopération et une interaction de plus en plus étroite entre les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies. Nous rappelons à ce sujet la résolution 47/11 du 29 octobre 1992 relative à la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains (OEA). Cette résolution a été à la base de la création, dans les années suivantes, de programmes internationaux tels que l'Agenda pour la paix, l'Agenda pour le développement ainsi que d'autres programmes tout aussi importants. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre des buts poursuivis par l'ONU et l'OEA de réaliser la coopération internationale en résolvant des problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Les efforts déployés récemment par ces organisations internationales se sont révélés particulièrement satisfaisants au niveau des opérations conjointes, comme ce fut le cas de la Mission en Haïti, destinée à soutenir le processus des élections législatives, municipales et présidentielles de 1995 dans ce pays, ainsi que dans leur participation à des missions de surveillance d'élections, par exemple au Nicaragua, le 20 octobre 1996, où elles ont bénéficié également de la coopération technique du système des Nations Unies. On voit également ces organisations à l'oeuvre dans les travaux de déminage en Amérique centrale et dans les initiatives visant à convertir l'hémisphère occidental en zone exempte de mines terrestres antipersonnel.

La coopération entre l'ONU et l'OEA dans la lutte contre le trafic de stupéfiants est un fait important sur la scène internationale.

Il convient de noter les efforts des deux Secrétaires généraux et les fréquentes réunions des représentants des deux organisations qui ont heureusement abouti à la signature, le 17 avril 1995, d'un accord de coopération entre l'ONU et l'OEA.

En cette année de la commémoration du cinquantenaire de l'adoption de la Charte de l'Organisation des États américains, signée à Bogota le 30 avril 1948, la délégation du Honduras se joint à toutes les délégations des pays qui recherchent la paix et la sécurité internationales, dans le cadre d'une coexistence harmonieuse et pacifique, pour exprimer ses vœux de prospérité à cette Organisation.

Les résultats du huitième Sommet ibéro-américain qui a eu lieu ce mois dans la ville portugaise d'Oporto ont montré que de nouveaux critères pragmatiques sont nécessaires pour aboutir à des solutions concrètes et, à cette occasion, les dignitaires ont déclaré que les temps où l'on s'attachait à des concepts purement rhétoriques étaient révolus. En période actuelle de crise économique, il faut que les institutions financières internationales fournissent les moyens nécessaires.

Les pays qui présentent ce projet de résolution sont d'avis que, au seuil du prochain millénaire, la coopération avec l'Organisation des Nations Unies est fondamentale si nous aspirons à de meilleurs niveaux de développement. Il faudra favoriser la mise en oeuvre de nouveaux programmes et l'échange d'informations, tout particulièrement entre les organes chargés des affaires économiques et sociales de l'ONU et l'OEA, dans le contexte du Programme d'action pour le développement durable, ainsi que l'activité de l'Organisation des États américains dans le domaine de la coopération régionale. Il faudra également encourager la poursuite de ces efforts.

Les circonstances spéciales de nature politique de la région d'Amérique latine et des Caraïbes, la consolidation de ses démocraties, les progrès réalisés dans les relations avec l'Organisation des Nations Unies et le respect mutuel des engagements de bonne foi pris par les deux organisations dans le cadre juridique formel international nous amènent aujourd'hui à présenter, conjointement avec un groupe de pays amis et frères, ce projet de résolution devant l'Assemblée générale et nous espérons qu'il sera adopté.

Mme Álvarez (République dominicaine) (*interprétation de l'espagnol*) : La République dominicaine, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, souhaite appuyer le projet de résolution intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains», qui figure dans le document A/53/L.10/Rev.1.

Avec la fin de la guerre froide, l'ONU doit accorder la priorité à l'élimination de la pauvreté, au développement humain durable et à l'égalité des droits pour les femmes et les hommes afin d'assurer le respect total des droits fondamentaux. De même, l'Organisation des Nations Unies, qui se caractérise par la pluralité et la démocratie, est un instrument idéal pour la promotion d'un nouvel ordre mondial où se réalise le droit au développement et à la paix. Tout indique qu'au siècle prochain, le système international sera marqué par une mondialisation croissante et que les problèmes comme le chômage, la corruption et le manque d'éducation, de par leur nature même, ne pourront se traiter qu'au niveau mondial.

À cet égard, il est donc essentiel de renforcer les relations entre l'ONU et les organismes régionaux et sous-régionaux, notamment l'OEA, et les instruments régionaux et sous-régionaux d'intégration économique, auxquels l'Amérique latine et les Caraïbes accordent une importance vitale.

Dans son rapport A/53/272 et Add.1, le Secrétaire général souligne que jamais le besoin d'accroître la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ne s'est fait autant sentir qu'aujourd'hui, bien que l'on reconnaisse qu'il n'existe encore aucun modèle de coopération qui à lui seul recouvre toutes les éventualités. Toutefois, il est encourageant pour nos pays de constater que diverses modalités de coopération ont été examinées en fonction des domaines particuliers et de la capacité des différentes organisations.

Conformément à la résolution 51/4 de l'Assemblée générale, parmi les activités communes de l'ONU et de l'OEA, la Mission civile internationale en Haïti demeure l'instrument principal de coopération conjointe entre les deux organisations. En termes plus concrets, au cours des deux dernières années, l'ONU a été très active dans notre région et a coordonné divers programmes d'assistance avec l'OEA, tels que la Conférence sur la gouvernance, la démocratie et la société civile dans la communauté des Caraïbes, le Colloque sur la protection internationale des réfugiés en Amérique centrale, au Mexique et au Panama, au cours duquel a été adoptée la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés; la Conférence internationale sur les réfugiés

d'Amérique centrale; et la Déclaration de San José sur les réfugiés et les personnes déplacées.

Par ailleurs, les fonctionnaires de l'OEA participent de plus en plus aux forums organisés par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et vice-versa et l'échange d'informations s'intensifie également, notamment en matière de politiques sociales, de statistiques et d'intégration régionale.

Il y a lieu de mentionner tout particulièrement les programmes de recherche entrepris par l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie et le Paraguay, dans le cadre du Programme commun de politiques sociales pour l'Amérique latine, en vue de déterminer, d'établir et de proposer des stratégies et des instruments de politique servant à renforcer l'efficacité et l'impact des programmes sociaux.

Le renforcement des contacts et des relations de coopération régionale entre l'ONU et l'OEA pour ce qui est des activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues s'inscrit dans le cadre d'une politique d'entraide, d'échange d'informations et d'assistance technique. L'ONU et l'OEA ont également collaboré dans le cadre du programme de coopération technique entrepris par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Il convient de citer également les contacts officieux entre le Programme alimentaire mondial et l'OEA et la Communauté des Caraïbes.

Les pays membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes estiment que, sur la base d'une coopération régionale, l'ONU est à même de s'acquitter avec efficacité du mandat complexe des temps nouveaux.

Il est donc indispensable que les États Membres réitèrent leur engagement politique envers l'avenir de l'Organisation. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes souhaite que les mécanismes de coopération entre l'ONU et notre organisme régional continuent de se renforcer, dans le respect constant du mandat, des fonctions et du cadre juridique de l'Organisation des États américains, tels que consacrés au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Nous ferons ainsi preuve d'un esprit pluraliste et ouvert, qui se manifeste dans la coopération régionale collective que représente le projet de résolution qui a été présenté à l'Assemblée aujourd'hui et qui, espérons-le, pourra être adopté sans vote.

M. Insanally (Guyana) (*interprétation de l'anglais*) :
Les 14 membres de la Communauté des Caraïbes (CARI-

COM) qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies appuient pleinement le projet de résolution A/53/L.10/Rev.1, que vient de présenter l'Ambassadeur du Honduras à l'Assemblée générale pour adoption. Nous espérons qu'avec son adoption, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains se verra renforcée.

Les membres de la CARICOM rappellent avec satisfaction que la première mission menée conjointement par l'Organisation des Nations Unies et une organisation régionale, l'OEA, avait été une expérience réussie. Elle a démontré que l'Organisation mondiale pouvait collaborer avec des organismes régionaux, comme envisagé au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, pour promouvoir la paix et la sécurité dans les zones de conflit potentiel. La Mission civile internationale en Haïti, menée conjointement par l'ONU et l'OEA, a contribué à faire progresser la démocratie, les droits de l'homme et la reconstruction économique et sociale en Haïti. La CARICOM est fière de la contribution qu'elle a apportée à cet effort de collaboration et demeure attachée au développement de Haïti au sein de la famille des nations.

Elle appuie également la résolution 51/4 qui vise à élargir les domaines de coopération entre les deux institutions concernées. Nous savons que le Secrétaire général de l'ONU et que le Secrétaire général de l'OEA se sont rencontrés à plusieurs reprises pour discuter de questions présentant un intérêt commun, notamment dans les domaines de la prévention des conflits, de la bonne gouvernance, de la démocratie, des droits de l'homme et du renforcement de la société civile dans notre région. De telles réunions contribuent à renforcer le rôle et l'efficacité des deux organisations en matière de promotion de la paix et du développement dans l'ensemble de l'hémisphère.

Bien que la région des Caraïbes n'ait pas souffert, heureusement, des effets dévastateurs des conflits qu'ont pu subir d'autres régions, nous n'avons certainement pas la suffisance de croire que nous sommes à l'abri de telles menaces. C'est pourquoi nous prônons fermement le recours à des moyens tels que la diplomatie préventive, la consolidation de la paix et la primauté du droit pour garantir nos progrès. Dans la mesure où la plupart des conflits trouvent leur origine dans la précarité des conditions économiques et sociales, nous espérons voir, par conséquent, un renforcement de la coopération internationale et institutionnelle afin d'éliminer ces obstacles qui entravent nos sociétés.

La conférence sur la gouvernance, la démocratie et la société civile dans les Caraïbes — coparrainée, notamment,

par l'OEA, le Programme des Nations Unies pour le développement, la CARICOM et la Banque interaméricaine de développement — qui s'est tenue l'année dernière à la Barbade, a permis à l'ONU de se familiariser avec les conditions et les besoins spécifiques de notre sous-région. Nous espérons que cette réunion aura donné un nouvel élan à nos efforts collectifs visant à préparer nos petites nations à relever les défis posés par l'avènement d'une nouvelle ère dans les relations internationales.

Nous nous félicitons d'une coopération accrue entre l'ONU et l'OEA en vue d'obtenir la participation d'institutions compétentes telles que la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Système économique latino-américain ou encore la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Le contrôle des drogues et le développement durable sont deux domaines prioritaires de la coopération technique dans les Caraïbes. Nous espérons que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues continueront de se consulter et de coordonner leurs activités afin de réduire l'impact funeste de l'abus et du trafic des drogues sur nos petites sociétés vulnérables. En ce qui concerne le second domaine, à savoir le développement durable, nous encourageons sans réserve à une relation plus étroite et plus constructive entre le Département des affaires économiques et sociales et l'OEA en vue de mettre pleinement en oeuvre le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Le succès du Programme d'action de la Barbade est capital pour la réalisation des objectifs de développement des Caraïbes.

Il a été dit, à juste titre, que bien souvent la plus grande richesse que possèdent les petits États en développement comme les nôtres est leur capital humain. Il n'est donc pas surprenant qu'au deuxième Sommet des Amériques, tenu en avril de cette année, les chefs d'État ou de gouvernement aient décidé d'accorder la priorité à l'éducation. Dans les Caraïbes, nous sommes tout à fait convaincus de la nécessité de former nos jeunes pour qu'ils deviennent des citoyens productifs, non seulement de nos propres pays mais aussi du monde. Nous souhaitons qu'une plus grande importance soit accordée aux principaux domaines de développement des ressources humaines dans la poursuite du programme de coopération entre l'ONU et l'OEA.

Avec ces remarques, je souhaite recommander, au nom du groupe des États membres de la CARICOM, que la résolution A/53/L.10/Rev.1, soit adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la résolution 253 (III) du 16 octobre 1948, je donne la parole à l'Observateur de l'Organisation des États américains.

M. Kaufman (Organisation des États américains) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom du Secrétaire général de l'Organisation des États américains, M. César Gaviria, et du Secrétaire général adjoint, l'Ambassadeur Christopher R. Thomas, qui est ici présent et vous prie, Monsieur le Président, d'accepter ses salutations, je souhaiterais exprimer à l'Assemblée notre reconnaissance pour la manière efficace et compétente avec laquelle ont été menées les activités de coordination entre les deux organisations au cours du dernier exercice biennal.

L'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains coopèrent déjà depuis plusieurs années dans le cadre d'une relation interactive soutenue couvrant divers domaines de la coopération régionale.

Les Assemblées générales des deux organisations ont adopté des résolutions qui reconnaissent l'importance passée et présente de ces activités de coopération et insistent sur la nécessité de réaffirmer les engagements existant entre les deux institutions. Cette coopération s'est traduite par l'Accord de coopération, signé en avril 1995 par les Secrétaires généraux, qui a jeté les bases d'une relation fructueuse, confirmant, une fois de plus, que la complémentarité entre les organisations internationales est non seulement possible, mais également constructive et donc nécessaire.

L'Assemblée générale de l'OEA, qui s'est tenue récemment à Caracas (Venezuela) a adopté une résolution relative à la coopération entre l'OEA et l'ONU qui recommande, une fois de plus, la poursuite et la consolidation des activités de coopération, ainsi que la multiplication des contacts intersectoriels entre les responsables des différents départements de l'ONU et de l'OEA, conformément à l'Accord de coopération signé entre les deux organisations.

Les activités communes menées ces deux dernières années reflètent la diversité des domaines dans lesquels les deux organisations coopèrent. La Mission civile internationale en Haïti, parrainée par les deux organisations, oeuvre sans relâche en vue de restaurer les conditions propices à la paix et à la démocratie dans ce pays. La structure d'un

système de consultation entre l'OEA et l'ONU sur ce problème a été améliorée et a permis d'obtenir des résultats concrets qui, de l'avis des deux organisations, ont jeté les bases pour de futures interventions dans la région.

En ce qui concerne la protection de l'environnement et le développement durable, les Nations Unies et l'OEA ont apporté des contributions importantes au Sommet des Amériques sur le développement durable qui a eu lieu récemment en Bolivie. Ce sommet a défini les défis que connaîtra le développement en Amérique latine au cours des prochaines années et a identifié les principaux problèmes urbains pouvant faire l'objet d'une coopération. Divers mandats ont été confiés à l'OEA et à d'autres organismes des Nations Unies en vue de mettre en oeuvre des mesures visant à améliorer les conditions de vie et l'environnement dans l'ensemble de la région.

L'OEA oeuvre par ailleurs de concert avec les Nations Unies en vue de réduire la vulnérabilité de la région aux catastrophes naturelles. D'autres organismes multilatéraux, tels que la Banque mondiale et l'Organisation mondiale de la santé, apportent également leur appui et collaborent à ces efforts. La Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'OEA collabore, de façon permanente, avec les Nations Unies. Le Groupe de travail sur les populations autochtones et la Sous-Commission pour les droits des minorités revêtent un intérêt particulier pour les deux institutions. La Commission interaméricaine des femmes a, quant à elle, invité les Nations Unies à collaborer avec un groupe de consultation interaméricain sur la participation des femmes au processus de prise de décisions, qui s'est réuni au début de cette année.

De nombreuses autres activités font l'objet d'un partenariat entre l'OEA et les Nations Unies comme, par exemple, la supervision des élections et le renforcement des institutions démocratiques. Dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture, les deux organisations travaillent ensemble afin de mettre en place un réseau international d'institutions pour former des enseignants spécialisés.

Ces deux organisations s'intéressent également à d'autres activités telles que celles de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, de l'Institut interaméricain de l'enfance, à des programmes sur le travail et l'emploi et aux questions liées à la culture.

L'Organisation des États américains est satisfaite des résultats de plusieurs années de coopération multilatérale régionale, en particulier en cette année où elle fête le cinquantième anniversaire de sa création. Elle envisage cet

anniversaire avec intérêt et espère qu'il sera possible au cours du prochain millénaire d'assurer que des mesures positives continueront d'être prises en faveur de tous les citoyens de cet hémisphère, dans les domaines que les pays membres considèrent comme prioritaires. Le programme de l'OEA pour les années à venir, toujours en coordination avec les Nations Unies et d'autres organismes régionaux et internationaux, se fonde sur les mandats émanant de la volonté des pays membres, et cherche avant tout à unifier son action sur le continent.

Par le biais d'une restructuration et d'une modernisation de son administration, l'Organisation des États américains se prépare à poursuivre une coopération plus importante et plus directe dans la région, en s'appuyant toujours sur les organismes tels que l'ONU qui ont prouvé au fil des années l'importance d'une telle coopération.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.10/Rev.1. À cet égard, je voudrais annoncer que le Canada et le Pérou se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Jin Yongjian (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres qu'au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/53/L.10/Rev.1, il n'y aurait aucune incidence sur le budget-programme.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/53/L.10/Rev.1?

Le projet de résolution A/53/L.10/Rev.1 est adopté (résolution 53/9).

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 21 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 25 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

Rapport du Secrétaire général (A/53/420)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : En ce qui concerne ce point, j'aimerais informer les membres de l'Assemblée générale que j'ai reçu une lettre du Représentant permanent du Pérou datée du 19 octobre 1998, dans laquelle il indique que les États Membres du Système économique latino-américain n'ont pas l'intention de présenter de projet de résolution sur le point 25 de l'ordre du jour au cours de la cinquante-troisième session. Ces États demandent que ce point soit examiné à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale et ils annoncent qu'ils ont l'intention de présenter un projet de résolution sur ce point à cette session.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter à la cinquante-quatrième session l'examen du point 25 de l'ordre du jour intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain» et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée a achevé l'examen du point 25 de l'ordre du jour.

Point 11 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/53/2)

M. Mahugu (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Alors que le mandat de deux ans du Kenya au Conseil de sécurité touche à sa fin, puisqu'il s'achèvera en décembre, ma délégation prend acte avec satisfaction du rapport du Conseil de sécurité (A/53/2) pour la période du 16 juin 1997 au 15 juin 1998. Je tiens aussi à remercier le Président en exercice du Conseil de sécurité, mon collègue Sir Jeremy Greenstock du Royaume-Uni, de nous avoir présenté ce rapport et d'avoir abordé des questions qui continuent d'exiger l'attention soutenue du Conseil.

La présentation annuelle du rapport du Conseil de sécurité, et la discussion de ce rapport par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, sont l'occasion pour toutes les nations non seulement d'aborder les questions de fond qui continuent de retenir l'attention du Conseil de sécurité, mais également celle d'analyser dans une perspective critique les méthodes de travail du Conseil. Cette évaluation permet au Conseil de procéder à son propre examen et d'adapter ses méthodes de travail et sa façon de traiter les questions de sécurité auxquelles il doit faire face,

en tenant compte des conseils des États Membres. Pendant la période de notre mandat, nous avons assisté à la mise en oeuvre concrète des idées et suggestions proposées par les États Membres dans le cadre de cette analyse annuelle. Cependant il reste encore à faire, et nous nous sentons encouragés quand nous voyons que les États Membres continuent d'exprimer leurs opinions sur les travaux du Conseil de sécurité. En effet, le Conseil, en tant qu'institution dynamique, ne peut que tirer parti de la bouffée d'air frais que lui apportent ces idées.

Ma délégation constate que le rapport de cette année est bien structuré et qu'il s'est encore amélioré — ce qui le rend plus facile à consulter. Les exposés mensuels faits par les Présidents successifs du Conseil pendant la période considérée dans le rapport ajoutent une vue de l'intérieur, et introduisent une dimension de transparence conforme aux objectifs déclarés du Conseil. Bien que cette innovation constitue une amélioration, la présentation et l'exposition d'idées à tous les Membres de l'Organisation, continuent d'être entravées par la tradition de confidentialité excessive qui quelquefois entoure les consultations officieuses. En effet, des questions d'une immense importance sont abordées, étudiées et réglées dans ces instances «officieuses», ne permettant de présenter aux autres Membres de l'Organisation qu'un produit final prêt à la consommation. Si parfois une telle démarche s'impose, permettre que davantage de sessions, y compris des sessions d'informations, soient ouvertes à tous les Membres serait tout bien considéré un élément nettement positif. Malheureusement, lorsque ces séances sont publiques, elles manquent quelquefois d'un auditoire suffisant et la participation y est limitée. Cependant nous estimons que les discussions sur la façon de trouver un juste milieu entre ces deux tendances opposées peuvent permettre d'identifier une solution acceptable.

D'autres innovations qui ont été mises au point en ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil de sécurité sont la distribution officielle du programme de travail du Conseil pour le mois ainsi que la distribution par le Président du calendrier de travail provisoire mensuel. Ce programme est maintenant établi et n'a pas besoin d'être discuté plus avant. Cependant, la deuxième mesure mérite certains commentaires. Le Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité concernant la documentation du Conseil et autres questions de procédure a conclu que le calendrier de travail mensuel provisoire devait être distribué par chaque président. Bien que certains se soient scrupuleusement acquittés de cette tâche, il pourrait s'avérer un peu plus difficile d'institutionnaliser cette pratique. Afin de bien établir cette pratique, le calendrier provisoire devrait également être distribué en tant que document officiel une fois

qu'il a été approuvé par le Conseil, même s'il est reconnu que ce programme est encore provisoire et qu'il pourrait être modifié. En outre, après chaque présidence, le programme de travail définitif auquel le Conseil s'est consacré pendant le mois, pourrait être incorporé à la documentation qui paraîtrait dans le rapport annuel, avec l'exposé mensuel. Le Groupe de travail pourrait examiner cette proposition.

La capacité du Conseil de se prononcer immédiatement sur des questions pressantes qui sont directement liées à son mandat, est une caractéristique qui continue d'être pertinente et qui doit être encouragée. Bien que les instruments officiellement mis à la disposition du Conseil soient bien connus et que certains d'entre eux soient même consacrés dans la Charte, leur utilisation immédiate en cas de crise est souvent compromise par de longues négociations. Les déclarations faites à la presse par le Président se sont donc avérées des outils efficaces à la disposition du Conseil, qui lui permettent de présenter immédiatement son point de vue sur les différentes questions aux Membres de l'Organisation, mais surtout au public de manière générale. Ainsi, cela permet d'informer le public que le Conseil est saisi d'une question et de lui indiquer l'orientation qui est prise en vue d'une action future possible. Naturellement, comme elles sont utiles et immédiates, les déclarations à la presse, lorsqu'elles sont traitées de manière appropriée, peuvent être des instruments efficaces pour le Conseil de sécurité et faire par conséquent l'objet de négociations quelquefois prolongées au sein du Conseil. De plus, les médias ayant tendance à couvrir de préférence les questions de sécurité nationale qui revêtent une importance pour les États les plus puissants, les déclarations à la presse par les présidences de ces pays reçoivent une plus grande place dans la presse. Cela ne tient pas seulement aux médias, mais il n'en reste pas moins qu'en fin de compte, les questions de sécurité qui intéressent en particulier ces pays, passent invariablement à l'antenne plus souvent que les autres. Il importe d'esquisser une nouvelle relation entre les médias et les présidences du Conseil pour corriger cette réalité quelque peu malheureuse.

Je voudrais dire quelques mots au sujet des réunions des pays qui fournissent des contingents. Ces réunions sont organisées avec le Département des opérations de maintien de la paix en vue d'échanger des informations avec les pays qui fournissent des contingents sur les opérations dans lesquelles leurs troupes sont engagées. Bien que les problèmes nationaux spécifiques soient résolus au niveau du Secrétariat et que les réunions aient tendance à être plutôt formelles, nous jugeons qu'elles sont très utiles et pertinentes et nous encourageons leur poursuite. Nous souhaiterions autant que possible que ces réunions aient lieu avant que le Conseil de sécurité ne tienne des consultations au sujet de la zone de

conflit pour laquelle les opérations de maintien de la paix respectives ont été prévues.

Près de 22 mois se sont écoulés depuis que le Kenya a été élu au Conseil de sécurité. Nous avons espéré qu'au moment où nous quitterions notre siège, le nombre des questions inscrites à l'ordre du jour concernant l'Afrique aurait été réduit, annonçant ainsi le début d'une véritable renaissance africaine. Malheureusement, les conflits en Afrique se sont non seulement accrus, mais ils se sont également transformés en crises encore plus complexes. À notre sens, les situations conflictuelles en Afrique dont le Conseil est saisi, se classent en quatre catégories : premièrement, les crises qui ont été réglées et où il s'agit essentiellement de consolider la paix à la suite des conflits; deuxièmement, les crises qui, nous l'espérons, sont sur le point d'être résolues; troisièmement, les crises qui perdurent obstinément, et quatrièmement, les problèmes nouveaux qui se transforment en menaces pour la paix et la sécurité.

Dans la première catégorie, la crise qui a déchiré le Libéria a été résolue et il s'agit maintenant pour l'essentiel de consolider la paix à la suite de ces conflits. Nous encourageons le Secrétaire général et son Représentant spécial à poursuivre leurs efforts sous l'égide de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria.

Pour ce qui est de la deuxième catégorie, nous avons espéré que la Sierra Leone allait rapidement rejoindre la catégorie précédente; malheureusement, les rebelles ont intensifié leurs attaques et multiplié les atrocités commises contre le peuple sierra-léonais. Nous encourageons la communauté internationale à fournir un appui logistique encore plus important au Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour lui permettre de mener à bien ses travaux. Néanmoins, fort heureusement, dans cette deuxième catégorie, la situation en République centrafricaine se stabilise grâce à l'aide de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine, et les élections imminentes avec la réconciliation nationale qui est en bonne voie, nous donnent quelques espoirs.

Dans la troisième catégorie des crises qui perdurent obstinément, il y a notamment l'Angola. La violation du Protocole de Lusaka et le refus par l'UNITA d'étendre l'administration de l'État ont ébranlé le processus de paix.

La quatrième et dernière catégorie, celle des nouveaux conflits qui évoluent, s'élargit malheureusement. On compte dans cette catégorie la République démocratique du Congo, le différend frontalier entre l'Éthiopie et l'Érythrée et la Guinée-Bissau.

Les efforts régionaux qui visent à résoudre ces conflits, sont actifs et résolus et doivent recevoir le plus grand appui possible de la part du Conseil de sécurité et de la communauté internationale. Je voudrais à cet égard informer l'Assemblée qu'un sommet consultatif de l'Afrique orientale pour la coopération sur la situation en matière de sécurité dans la République démocratique du Congo, a eu lieu dimanche, le 18 octobre 1998, à Nairobi, sous l'égide du Président Daniel Arap Moi. Ce sommet, dont le communiqué a été distribué en tant que document officiel du Conseil de sécurité sous la cote S/1998/970, en date du 19 octobre 1998, énonce les propositions suivantes : premièrement, il demande la cessation immédiate des hostilités; deuxièmement, il exige la négociation immédiate d'un accord de cessez-le-feu et d'une immobilisation des troupes; troisièmement, il préconise l'adoption de mesures visant à tenir compte des préoccupations en matière de sécurité des pays voisins; quatrièmement, il demande de veiller à la sécurité des groupes marginalisés; cinquièmement il appelle au retrait organisé de toutes les troupes étrangères; sixièmement, il prône le lancement d'un dialogue politique global, et septièmement, il demande la mise en place d'une force internationale neutre de maintien de la paix sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies.

Le Sommet a en outre apporté son adhésion aux efforts de médiation au niveau régional, déployés actuellement par les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) en consultation avec l'OUA et l'ONU. À cet égard, nous sommes encouragés d'apprendre qu'une autre conférence de médiation aura lieu, sous l'égide de la SADC, à Lusaka en Zambie, le 26 octobre 1998. C'est grâce à la coordination active des efforts entre la région et l'ONU que nous pourrions parvenir à une paix juste et durable en République démocratique du Congo.

Bien que la plupart des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité concernent l'Afrique, l'attention et les ressources qui sont consacrées à la solution de ces crises continuent d'être exogènes à l'Afrique. Même si cela peut se justifier aisément, la délégation du Kenya souhaiterait qu'un point d'équilibre soit trouvé en vue de permettre une redistribution réaliste des efforts et des ressources, qui cadre avec la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales que le Conseil de sécurité doit assumer au titre de la Charte.

Alors que le Kenya se prépare à quitter le Conseil de sécurité à la fin de cette année, le poids de ces déséquilibres continue de peser sur notre conscience collective et nous espérons, naturellement, qu'ils seront relevés, examinés et

bien sûr corrigés. Puis-je dans ce contexte saisir cette occasion pour féliciter encore une fois mon pays frère, la Namibie, ainsi que les quatre membres nouvellement élus du Conseil, l'Argentine, le Canada, la Malaisie, les Pays-Bas. Je voudrais leur souhaiter plein succès et les assurer de l'appui et de la coopération entiers du Kenya dans les travaux qu'ils accompliront pour rendre le Conseil plus efficace et bien entendu, plus démocratique.

Je tiens également à saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, et son personnel très dévoué, qui continuent d'être à l'avant-garde de toutes les questions de paix et de sécurité. Je souhaite le remercier de l'appui qu'il apporte aux questions africaines et l'encourager à poursuivre son excellent travail, dans l'espoir que l'attention qu'il accorde à ces problèmes portera ses fruits en favorisant la paix, la sécurité et la prospérité.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à remercier le Président du Conseil de sécurité pour sa présentation claire et concise du rapport du Conseil (A/53/2) pour la période allant du 16 juin 1997 au 15 juin 1998.

Ma délégation se félicite de l'examen du rapport du Conseil, car il offre une occasion exceptionnelle de faciliter l'interaction et le dialogue nécessaires entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, qui recherchent tous deux des solutions aux problèmes qu'affronte la communauté internationale.

Ma délégation a examiné attentivement le présent rapport et a le plaisir de constater que plusieurs améliorations ont été apportées depuis l'an dernier. Ces améliorations peuvent être considérées comme un fait nouveau positif car elles correspondent à une plus grande transparence et à une obligation accrue de rendre des comptes s'agissant des travaux du Conseil.

La Jamaïque se félicite de l'incorporation dans le rapport des exposés mensuels, qui constitue un pas important en vue de rendre le rapport plus analytique. Le regroupement des vues exprimées par les Présidents qui se sont succédé durant la période visée a certainement contribué à élargir la perspective sur les travaux du Conseil. Elle remarque également que les séances d'information continuent d'être offertes aux non membres du Conseil à la suite des consultations officieuses et nous demandons instamment l'institutionnalisation et l'expansion de ces séances afin qu'elles deviennent une meilleure source d'information sur les activités du Conseil de sécurité.

Ma délégation note avec inquiétude que le présent rapport fait état de résultats mitigés pour ce qui est de la capacité du Conseil de sécurité de traiter avec efficacité des différentes causes d'instabilité dans le monde.

Si certains succès notables ont été enregistrés, il existe toujours des conflits qui sapent les fondements politiques, économiques et sociaux des États concernés, et entraînent des destructions et des souffrances indicibles pour les victimes de la guerre. La fréquence accrue des attaques et du recours à la force contre les réfugiés et d'autres civils, notamment les femmes et les enfants touchés par un conflit, constitue aussi un affront direct à la volonté de la communauté internationale.

C'est dans ce contexte que la délégation jamaïcaine se félicite des séances publiques tenues par le Conseil de sécurité au cours de l'année écoulée relativement à la protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchées par un conflit et à l'incidence des conflits armés sur les enfants.

Ma délégation demeure préoccupée par le fait que plusieurs parties n'ont pas respecté les résolutions du Conseil de sécurité, ce qui affaiblit ainsi la capacité du Conseil à endiguer les conflits non réglés. À ce sujet, je tiens à souligner l'importance que la délégation jamaïcaine accorde au Conseil de sécurité en tant que principal responsable du processus multilatéral de prise de décisions pour les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales. Nous demeurons donc préoccupés de voir que les États ont tendance à prendre des mesures unilatérales qu'ils jugent favorables à leurs intérêts nationaux lorsqu'ils sont en conflit avec d'autres pays. La Jamaïque réaffirme sa confiance dans le principe de sécurité collective en tant que fondement du rôle incombant au Conseil de sécurité.

Outre la teneur du rapport, la délégation jamaïcaine accorde une grande importance à la réforme du Conseil de sécurité. À ce sujet, nous saluons les efforts déployés par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres dans le cadre de ses débats de fond. Ces débats ont suscité de nombreuses propositions et suggestions concrètes au sujet du processus de prise de décisions et des structures du Conseil, et pourraient contribuer à rendre le Conseil plus efficace.

Nous sommes déçus de constater que si peu de progrès ont été accomplis et que la concrétisation de la réforme du Conseil demeure un espoir lointain.

Le Conseil de sécurité joue un rôle vital dans le fonctionnement de l'ONU. Pour être efficace, il est donc essentiel qu'il impose confiance à la communauté internationale. La Jamaïque appuie une augmentation du nombre des membres qui rendrait le Conseil de sécurité plus représentatif des États Membres au nom desquels il agit. Elle préconise aussi l'adoption de nouvelles procédures afin que le processus de prise de décisions soit plus démocratique et plus transparent. À cet égard, nous sommes heureux de prendre note du document de synthèse sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité annexé à l'exposé mensuel établi par la présidence du Costa Rica en décembre 1997. Nous espérons que ces propositions seront institutionnalisées.

M. Cho (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite de l'occasion offerte aujourd'hui de débattre du rapport annuel du Conseil de sécurité soumis à l'Assemblée générale. Nous estimons qu'il s'agit là d'un important progrès en vue d'assurer une coopération et une coordination plus étroites entre les deux principaux organes de l'ONU, qui partagent la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous reconnaissons les efforts soutenus déployés par les membres du Conseil de sécurité et le Secrétariat pour rendre le rapport plus facile à utiliser et plus détaillé. Nous nous associons aussi à ceux qui ont remercié le Président du Conseil, le Représentant permanent du Royaume-Uni, pour ses observations préliminaires utiles.

Il est certes difficile d'encourager simultanément la transparence et l'efficacité. Mais ces deux notions sont complémentaires. En cette ère d'information, il est évident que l'efficacité de toute organisation dépend dans une large mesure de l'ampleur du partage interne de l'information. Toutefois, l'ampleur du partage de l'information est fortement liée au degré de transparence qui caractérise l'organisation. Par conséquent, nous sommes d'avis que l'efficacité et la transparence peuvent et doivent être encouragées simultanément au sein de l'ONU.

Cela étant, mon intervention aujourd'hui sera surtout axée sur la façon de parvenir à une transparence accrue dans les travaux du Conseil de sécurité, qui est un facteur essentiel à l'instauration d'une interaction et d'une coopération plus étroites entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, que préconise également la Charte des Nations Unies.

J'aborderai d'abord la nécessité de conférer au rapport annuel une ampleur et une profondeur analytique accrues.

À ce sujet, nous remarquons avec satisfaction que des améliorations ont été apportées cette année, et des exposés mensuels effectués par la présidence ont pour la première fois été annexés au rapport. Il s'agit d'un progrès bienvenu. Ces exposés mensuels constituent un complément utile au rapport et permettent au Président sortant d'offrir chaque mois une perspective personnelle sur les travaux du Conseil de sécurité ayant un caractère plus approfondi. C'est pour cette raison que la République de Corée, après avoir présidé le Conseil en mai dernier, a volontairement pris l'initiative d'adopter la pratique consistant à préparer et distribuer des exposés mensuels.

Nous louons les efforts déployés par toutes les délégations qui ont fourni des exposés mensuels complets dans l'annexe au rapport. Nous nous félicitons également des initiatives consistant à distribuer les exposés à tous les États Membres en tant que document officiel, immédiatement après leur publication. Ce sont des mesures concrètes qui permettent d'améliorer la transparence historique des travaux du Conseil. Nous espérons sincèrement que ces mesures seront encore consolidées.

Une autre question est celle de la transparence des travaux des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, notamment les comités de sanctions. Récemment, un certain nombre de mesures de transparence, telles que les réunions d'information du Président à l'intention des pays non membres du Conseil, ont été instaurées. Nous constatons également que le rapport de cette année contient des renseignements concernant les travaux des organes subsidiaires. C'est une amélioration par rapport au rapport de l'an dernier, qui ne contenait que les dates des réunions des organes subsidiaires. Mais, selon nous, on peut faire davantage, et les décisions ou les extraits pertinents des résumés des travaux des organes subsidiaires devraient être mis rapidement à la disposition des pays non membres du Conseil, tant que cela ne compromet pas la confidentialité des travaux des organes. Nous estimons par ailleurs que les renseignements concernant les travaux de fond des organes subsidiaires, notamment des comités de sanctions, devraient être annexés au rapport annuel du Conseil.

Qu'il me soit à présent permis d'aborder la question liée à la transparence du Conseil en temps réel. Nous avons constaté dans le rapport qu'il y a eu une évolution positive grâce au recours croissant à des débats d'orientation ou à des séances publiques sur certaines questions régionales ou thématiques. Mais pour de nombreuses délégations, y compris la mienne, il convient d'en faire davantage à cet égard. Ces séances publiques offrent aux membres du Conseil de sécurité l'occasion utile d'entendre les avis de pays non

membres et d'organisations internationales intéressées au début de l'examen de la question par le Conseil. Le caractère public de ces séances est en soi la meilleure garantie de la transparence en temps réel du Conseil, car il permet à tous les pays non membres intéressés d'observer de près ce qui ressort des délibérations du Conseil.

C'est pourquoi la délégation de la République de Corée a organisé en mai de l'année dernière la première séance publique sur la protection de l'aide humanitaire destinée aux réfugiés et à d'autres personnes dans des situations de conflit. Nous nous félicitons également du récent débat public de suivi organisé par la Suède, car c'est une preuve tangible de l'intérêt constant que le Conseil porte à cette question qui préoccupe le monde entier.

Nous partageons l'avis très répandu selon lequel le Conseil devrait accroître la fréquence des séances publiques. Une réforme facile à introduire pourrait consister à examiner le programme de travail provisoire de chaque mois au cours d'une séance officielle au début de chaque nouvelle présidence. Il convient également d'examiner sérieusement la façon dont les non-membres devraient participer aux débats du Conseil concernant les questions ayant un intérêt direct pour eux. Cela exige que l'on revoie aussi de façon urgente la pratique consistant à tenir des consultations plénières privées réservées uniquement aux membres du Conseil.

Il est également nécessaire de mettre en place un mécanisme plus efficace pour informer bien à l'avance les pays non membres du Conseil de l'éventualité d'une séance du Conseil pendant le week-end ou d'autres séances d'urgence du Conseil. Des efforts constants sont faits à cet égard. Malheureusement, il subsiste le problème de l'annonce tardive des séances d'urgence du Conseil, qui a empêché un certain nombre de pays non membres intéressés de prendre part à ces réunions. Nous estimons que lorsque des séances non programmées ou d'urgence du Conseil sont prévues, la présidence du Conseil de sécurité devrait mettre tout en oeuvre pour donner des instructions au Secrétariat afin qu'il puisse envoyer des avis d'urgence aux pays non membres du Conseil dès que possible.

Enfin, nous ne saurions trop insister sur la nécessité de poursuivre nos efforts collectifs afin d'élaborer de nouvelles mesures de transparence qui soient à la fois réalistes et facilement applicables. Il est essentiel que le Conseil reste informé des vues que les États Membres ont présentées dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. À cet égard, le groupe de travail officieux du Conseil de sécurité concer-

nant la documentation et les autres questions de procédures devrait jouer un rôle plus actif en sélectionnant les propositions formulées au sein du Groupe de travail à composition non limitée et en les améliorant sur le plan pratique. Nous sommes d'avis que ces deux groupes de travail peuvent se renforcer mutuellement afin d'assurer une plus grande transparence du Conseil, qui constitue leur tâche commune.

Ma délégation reste fermement attachée à une plus grande transparence du Conseil. À la fin de notre mandat en décembre dernier, de concert avec d'autres membres non permanents, nous avons pris l'initiative conjointe d'adresser au Président du Conseil une lettre qui contenait un certain nombre de suggestions pratiques concernant les mesures de transparence. Nous avons ensuite procédé au suivi de cette initiative au Groupe de travail à composition non limitée en présentant deux propositions écrites qui figurent dans le rapport du Groupe de travail à l'Assemblée générale.

Avant de terminer, je tiens à souligner la nécessité d'établir un partenariat plus effectif entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans l'exécution de leur tâche commune qui consiste à faire face à une vaste gamme de nouveaux conflits et de nouvelles sources d'instabilité au lendemain de la guerre froide. Cet objectif ne sera atteint que grâce à une réforme permanente des méthodes de travail du Conseil. En effet, la transparence des travaux du Conseil est la façon la plus sûre de renforcer le partenariat entre ces deux organes vitaux de l'ONU. La République de Corée continuera à apporter une contribution positive à ce processus en se fondant sur l'expérience qu'elle a acquise lors des deux années au cours desquelles elle a été membre du Conseil.

M. Varso (Slovaquie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'abord remercier le Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, Sir Jeremy Greenstock, représentant du Royaume-Uni, de sa présentation exhaustive du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Ces félicitations s'adressent également au Secrétariat pour l'excellente préparation du rapport et sa présentation en temps opportun.

La relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, en tant que principaux organes de l'ONU, est un élément décisif dans l'action globale de l'Organisation. Les travaux de ces deux organes doivent être coordonnés et se compléter mutuellement en vue d'une plus grande cohésion dans les efforts de maintien effectif de la paix et de la sécurité internationales - objectif principal de l'Organisation des Nations Unies.

Pour ce faire, la transmission de l'information sur l'activité du Conseil de sécurité aux États Membres doit être aussi précise et transparente que possible. Il existe aujourd'hui deux voies permettant aux États Membres d'obtenir l'information : les réunions d'information quotidiennes du Président du Conseil de sécurité et la présentation du rapport annuel à l'Assemblée générale, en vertu de l'Article 24 de la Charte. Étant donné qu'une réunion d'information quotidienne de la présidence, basée sur les consultations officieuses du Conseil, n'est qu'une interaction informelle entre la présidence et les non-membres, la seule source officielle d'information sur le travail du Conseil reste le rapport annuel.

Au cours des dernières années, un certain nombre de points ont été soulevés par les États Membres en vue de transformer le rapport annuel du Conseil de sécurité en une évaluation plus substantielle et analytique de l'action du Conseil. Après avoir examiné en détail le dernier rapport du Conseil, couvrant la période du 16 juin 1997 au 15 juin 1998, la délégation slovène constate avec plaisir des améliorations quant à la teneur et au format du rapport. Contrairement aux rapports précédents, chaque chapitre de la partie I est précédé d'informations générales sur les décisions prises par le Conseil en relation avec des sujets particuliers pour la période d'une année précédant la période considérée. La nouvelle partie V est consacrée au travail des organes subsidiaires du Conseil et fournit, pour la première fois, des informations sur le travail des comités des sanctions. Les exposés sur les travaux du Conseil, préparés par chaque Président sortant, sous sa propre responsabilité, pour le mois correspondant, sont joints en tant qu'additif au rapport. Ces progrès sont hautement appréciés mais nous estimons qu'il y a possibilité et nécessité d'en réaliser d'autres.

La Slovaquie s'associe à ceux qui demandent que l'aspect analytique du rapport annuel du Conseil soit renforcé. Nous considérons les exposés mensuels sur les travaux du Conseil, annexés au rapport, comme une première étape. Ces exposés doivent devenir des rapports mensuels portant sur un examen analytique du travail du Conseil dans le cadre de consultations officieuses et du processus de prise de décisions durant la période considérée. Le rapport mensuel doit également refléter les divergences de vues entre États membres du Conseil sur la question examinée et éviter les données factuelles déjà couvertes dans d'autres parties du rapport. En vue d'éviter d'éventuelles discussions interminables, nécessaires à l'approbation du rapport annuel par les membres du Conseil, il doit être préparé sous la seule responsabilité du Président sortant.

La transparence dans le processus de prise de décisions et les méthodes de travail du Conseil de sécurité est une question fondamentale du débat en cours sur la réforme du Conseil. Le manque de transparence entame la crédibilité du Conseil et contribue à élargir le fossé entre le Conseil et le reste des États Membres. La pratique longtemps maintenue de la prédominance de séances informelles ou «consultations plénières» a été une source de préoccupation non seulement pour les États Membres n'ayant jamais siégé au Conseil de sécurité mais aussi pour ceux qui n'ont qu'une expérience toute récente de la qualité de membre non permanent.

Les caractéristiques des consultations officieuses sont les discussions en privé et l'absence de tout compte rendu écrit. La seule façon pour les non-membres d'avoir des informations consiste à participer à une séance d'information informelle de la présidence, tard dans la journée ou à passer le temps nécessaire dans la pièce voisine, en attendant qu'un membre du Conseil veuille bien partager certaines informations à l'issue des consultations. Il semble que la pratique actuelle ne réponde pas aux exigences d'ouverture et de transparence de l'interaction entre le Conseil et les États Membres. Bien que le Conseil de sécurité soit maître de ses travaux, les consultations officieuses ne doivent pas se substituer systématiquement aux réunions officielles mais plutôt les compléter.

Nous pensons que les comptes rendus des réunions officielles du Conseil de sécurité comme des consultations officieuses devraient figurer dans le rapport annuel. Cela renforcerait sensiblement la transparence des travaux du Conseil, assurerait que chacun de ses membres assume sa responsabilité à l'égard des États Membres et développerait ses relations avec l'Assemblée générale. De la même façon, il est nécessaire de mieux faire connaître le travail des comités des sanctions aux États Membres. Les comités des sanctions comptent sur la seule coopération des États et organisations susceptibles de leur fournir des informations pertinentes sur le non-respect des sanctions en question. De ce fait, une application effective des mesures prises par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte et, en conséquence, l'établissement d'un régime global de surveillance des interdictions, sont un processus réciproque. Une transparence accrue et une meilleure coopération entre le Conseil de sécurité et les États Membres sont nécessaires si les décisions du Conseil, prises au nom de ces États, se veulent plus résolues et efficaces.

La dynamique de la période de l'après-guerre froide a donné lieu à de nouveaux défis pour l'Organisation et ses principaux organes, y compris le Conseil de sécurité. De

nombreux conflits durant cette période ont pris la forme de conflits à l'intérieur des États, de troubles civils et d'affrontements ethniques avec des répercussions extérieures considérables et des conséquences désastreuses pour les populations. Mais le récent déclin dans l'action de maintien de la paix, sans qu'il y ait un déclin similaire des conflits nécessitant une attention internationale, peut s'avérer contre-productif. Le Conseil de sécurité ne peut se permettre ce genre de léthargie qui pourrait nuire à sa crédibilité. Une décision et une réaction opportunes du Conseil de sécurité face à un conflit ou menace de conflit, y compris par des mesures préventives, sont décisives en vue d'éviter des conséquences tragiques multiples.

Les opérations de maintien de la paix sont devenues plus complexes, assumant souvent des fonctions multiples. Les pays fournisseurs de contingents, qui assument la charge d'une opération de maintien de la paix sur le terrain, doivent pouvoir participer comme il se doit au processus de prise de décisions avant qu'une décision sur le mandat d'une opération soit prise par le Conseil de sécurité.

Nous sommes satisfaits des bases sur lesquelles a été établie la pratique actuelle de tenir les réunions des pays fournisseurs de contingents. Ces réunions ne doivent toutefois pas devenir des réunions de routine; elles doivent contribuer au contraire à une participation plus active des fournisseurs de contingents et à un échange de vues constructif. La délégation slovaque propose à cet égard que la partie pertinente du rapport annuel du Conseil, réduite à l'heure actuelle à une liste de dates, comporte désormais une description des points les plus importants qui ont été soulevés lors de réunions spécifiques de pays fournisseurs de contingents.

Pour terminer, je voudrais souligner une fois de plus combien l'interaction et la transparence dans les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sont importantes. La Slovaquie est prête à contribuer à de nouvelles améliorations des travaux du Conseil de sécurité, c'est pourquoi, elle nourrit également l'ambition d'être élue comme membre du Conseil de sécurité pour la période 2000-2001.

M. Sychou (Bélarus) (*interprétation du russe*) : Je voudrais d'emblée remercier l'Ambassadeur du Royaume-Uni du rapport qu'il a présenté, et remercier également le Secrétariat d'avoir élaboré un rapport aussi détaillé sur les travaux du Conseil de sécurité.

Les activités du Conseil de sécurité, qui est doté d'un pouvoir très étendu en matière de maintien de la paix et de

la sécurité internationales, se trouvent au centre de l'attention de la communauté internationale. L'autorité du Conseil de sécurité, comme le confirme la pratique de ces dernières années, est suffisamment large pour prévenir des situations de crise et y rechercher des solutions par des méthodes de diplomatie préventive, avec un recours minimal à la force, qui ne peut généralement pas être utilisée sans l'autorisation du Conseil.

Récemment, la communauté internationale a attaché une grande importance au processus de réforme institutionnelle et structurelle du Conseil de sécurité, un des organes principaux du système des Nations Unies, attaché à des traditions de longue date mais qui doit s'adapter aux réalités contemporaines. À notre avis, sa volonté de rechercher un compromis en tenant compte des intérêts plus larges des États Membres devrait garantir le succès du processus de réforme du Conseil, qui demande un effort correspondant de volonté politique.

Nous estimons que les changements apportés au contexte de travail du Conseil de sécurité devraient permettre d'assurer la représentation géographique équitable au Conseil de tous les groupes régionaux, sans exception, l'amélioration de la transparence et d'une plus grande ouverture du Conseil, ainsi que la rationalisation de ses méthodes de travail dans les domaines de l'information et des consultations.

Les principales composantes de la réforme comprennent l'amélioration du mécanisme d'obligation redditionnelle, dont la présentation des rapports annuels sur l'activité du Conseil à l'Assemblée générale est un des éléments.

L'intérêt d'établir un rapport du Conseil de sécurité ne réside pas, à notre avis, dans la simple présentation puis dans la consignation d'informations statistiques, mais dans le désir d'établir un dialogue poussé sur les problèmes qui existent entre les deux organes qui font le plus autorité, dialogue dans lequel on trouve une analyse des divers points de vue et leur synthèse en un certain nombre de propositions précises et rationnelles visant à résoudre les questions à l'ordre du jour du Conseil et de l'Assemblée. C'est précisément dans cette direction que doit poursuivre, à notre avis, le Conseil de sécurité pour améliorer et développer sa présentation de rapports.

La République du Bélarus note avec satisfaction un progrès certain au niveau de l'élaboration et de la présentation du rapport du Conseil de sécurité de cette année. Comme précédemment, nous tenons à souligner principalement la nécessité de donner un caractère plus analytique à

la section de fond du rapport, sur la base d'un examen à la fois du processus d'élaboration des décisions du Conseil et des résultats spécifiques de ses travaux. À cet égard, la nouvelle pratique qui consiste à compléter les rapports du Conseil par des exposés analytiques de ses travaux, présentés, mois par mois, par les représentants respectifs des anciens Présidents du Conseil, est une pratique positive.

Cependant, comme on peut le voir dans le projet de rapport, ces informations ne devraient pas se contenter de reprendre le texte du rapport lui-même pour une période donnée, mais devraient chercher à analyser et à évaluer en détail les activités du Conseil du point de vue de son Président. Elles devraient aussi couvrir les commentaires et les propositions portant sur les décisions adoptées par le Conseil. Des démarches constructives ont été adoptées à cet égard par les délégations du Costa Rica, du Chili et du Portugal. Nous attendons — nous en avons le droit — une confirmation de cette pratique dans les travaux du Conseil.

Des résumés analytiques des décisions les plus importantes du Conseil pendant la période considérée, comportant un compte rendu détaillé des raisons ayant motivé les décisions et des difficultés liées à leur adoption, pourraient contribuer également au renforcement du caractère analytique du rapport.

L'objectif d'une plus grande transparence dans les travaux du Conseil peut être atteint en incorporant dans le rapport de brefs résumés des résultats des consultations plénières officieuses du Conseil. Je voudrais, à cet égard, exprimer l'espoir que ces informations seront disponibles par écrit au moment où les consultations ont lieu, et non pas juste à la fin de la période couverte par le rapport, c'est-à-dire dans le texte du rapport du Conseil.

L'un des moyens les plus pratiques et les plus efficaces d'améliorer encore le rapport serait de procéder à un examen préliminaire plus approfondi du projet de rapport en séances publiques. En outre, il nous paraît important — comme nous l'avons déjà souligné à plus d'une occasion — d'établir, dans la pratique, des procédures de présentation des rapports du Conseil de sécurité par le Président en exercice au moment de leur examen ou par l'un des membres permanents, par roulement, ainsi qu'une réponse du Président du Conseil ou de l'un des cinq membres permanents après qu'on a achevé de discuter du point à l'ordre du jour, en tant que réaction préliminaire aux propositions et aux recommandations avancées par les États membres.

Il serait également utile, à notre avis, d'inclure dans les travaux du Conseil des discussions d'orientation au niveau des ministres des affaires étrangères sur les questions les plus importantes à l'ordre du jour international, sur le modèle de la réunion tenue par le Conseil de sécurité le 24 septembre dernier sur la situation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité en Afrique.

Étant donné la convergence de vues de la plupart des États s'agissant des méthodes de travail et de la transparence du Conseil — pour lesquelles toute une série d'innovations ont été expérimentées et éprouvées — la République du Bélarus appuie la poursuite, pendant la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, des travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Nous espérons que les délibérations du Groupe de travail déboucheront sur de nouvelles propositions visant à améliorer le fonctionnement du Conseil de sécurité.

M. Pérez-Otermin (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de remercier l'Ambassadeur Jeremy Greenstock pour sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité en sa qualité de Président de cet organe. Il convient de noter qu'il a agi conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies et aux dispositions des Articles 15 et 24.

S'il est vrai que, dans les faits, le Conseil de sécurité est l'organe le plus important de l'Organisation en raison de la tâche prioritaire qui lui a été confiée, il n'en est pas moins vrai qu'il s'en acquitte au nom et à la place de ses États Membres, tel qu'il est stipulé très clairement à l'Article 24 de la Charte. C'est pourquoi mon pays accorde une très grande importance, quant à la forme et quant au fond, à la question abordée à la présente séance de l'Assemblée générale, car le Conseil s'acquitte ainsi de son devoir d'informer l'organe souverain de l'Organisation sur l'activité qu'il a réalisée sur la base de ce mandat.

Nous nous félicitons que ce rapport présente, dans sa forme et son contenu, d'importants progrès dans le sens indiqué par l'Assemblée générale dans ses résolutions, dont la dernière est la résolution 51/193 du 17 décembre 1996. Cependant, cela ne nous empêche pas de mentionner, à cette occasion, quelques objectifs qu'il serait souhaitable, de l'avis de ma délégation, de réaliser dans les plus brefs délais, afin que le Conseil de sécurité ne perde pas la crédi-

bilité nécessaire à sa fonction, tant vis-à-vis des États ici représentés que de l'opinion publique en général.

Les buts et principes de la Charte continuent d'être le fondement sur lequel repose et se réaffirme toute action, comme c'est le cas pour toute base de réforme, à la fois quant au fond et à la forme.

Je ne crois pas me tromper en affirmant qu'il est notoire que le domaine principal de compétence du Conseil de sécurité — à savoir, le maintien de la paix et de la sécurité internationales — a évolué au fil du temps et que les conflits qu'il doit désormais examiner sont différents, de par leur forme et leur nature, de ceux qui auparavant relevaient de sa compétence. À ceci s'ajoute que les progrès de la technologie des communications font que les activités, de par leur nouvelle nature, doivent être menées par d'autres moyens.

Dans ce contexte, nous réaffirmons une fois de plus qu'il ne saurait y avoir de paix sans développement et qu'il ne saurait y avoir de développement sans éducation. C'est la raison pour laquelle nous considérons que l'activité de l'ONU doit viser ces valeurs, afin de réaliser ses objectifs de façon durable.

Comme on le sait, mon pays, l'Uruguay, participe activement aux opérations de maintien de la paix depuis leur création et est intervenu dans 16 missions, a engagé au total près de 10 000 hommes, dont certains ont perdu la vie. Cela ne nous empêche toutefois pas de reconnaître que la prévention des conflits est devenue aussi essentielle que le règlement des conflits et que, à son tour, l'activité après les conflits est tout aussi déterminante car si on n'assume pas cette responsabilité, il pourrait s'ensuivre une reprise des incendies qui viennent d'être éteints. C'est pourquoi l'Uruguay accorde une importance essentielle aux travaux de l'Organisation en la matière.

À cet égard, nous partageons l'avis de nombre de collègues selon lequel il est nécessaire de rechercher une meilleure coordination entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, ce qui réactiverait les Articles de la Charte qui prévoient cette coordination, de façon à ce que le Conseil puisse jouer son rôle indispensable dans l'oeuvre de construction et de reconstruction de la paix là où il faut coopérer dans divers domaines tels que l'agriculture, l'éducation, la santé, la société civile et les droits civique sous tous leurs aspects.

Nous ne voudrions pas prolonger davantage cet exposé sans reconnaître que même si les progrès dans les travaux

du Conseil de sécurité sont notoires, il y a encore beaucoup à faire pour le rendre plus transparent et démocratique, et permettre aux États qui ne sont pas membres du Conseil de participer davantage à ses travaux — je parle ici aussi bien des États en général que de ceux qui sont directement touchés par les mesures prises par cet organe ou par celles qu'il va prendre, auquel cas la communication entre ces États et le Conseil laisse encore beaucoup à désirer.

Enfin, ma délégation souhaite que l'on tienne plus souvent des séances publiques afin d'entendre les opinions des États non membres du Conseil, que soient pleinement appliqués l'Article 31 de la Charte et l'article 37 du Règlement intérieur du Conseil, afin d'accroître la participation aux séances du Conseil des États qui n'en sont pas membres, qu'il y ait davantage de consultations périodiques avec les pays touchés par ses décisions, et que l'on invite les États non membres à participer aux consultations officielles que le Conseil tient sur des questions qui les concernent directement, conformément aux Articles 31 et 32 de la Charte.

M. Hachani (Tunisie) : Ma délégation voudrait tout d'abord remercier le Conseil de sécurité pour avoir soumis à temps à l'Assemblée générale le rapport que nous examinons relatif à ses activités au cours de l'année écoulée, allant du 16 juin 1997 au 15 juin 1998, rapport soumis conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte. Je remercie également le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Greenstock, de la Grande-Bretagne, pour avoir présenté ce rapport à notre réunion.

Le débat annuel de l'Assemblée sur le rapport du Conseil de sécurité offre une occasion aux 170 États Membres de l'Organisation qui ne sont pas membres du Conseil d'être informés des activités de cet important organe chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il constitue également une précieuse opportunité pour les membres de cette Assemblée de formuler des observations et des suggestions sur les moyens d'améliorer le flux d'informations entre les deux principaux organes de notre Organisation que sont l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Nous relevons avec intérêt les améliorations apportées par le Conseil de sécurité à son rapport à l'Assemblée pour l'année écoulée, et parmi lesquelles figurent notamment l'inclusion d'informations concernant les travaux des organes subsidiaires du Conseil, y compris les comités des sanctions, l'introduction d'informations se rapportant à la documentation, aux méthodes de travail du Conseil et sa

procédure, ainsi que d'informations relatives aux réunions avec les pays fournissant des troupes.

Nous voulons également exprimer notre appréciation pour la nouvelle mesure adoptée dans le rapport de cette année et consistant en la publication, en additif au rapport, de brefs exposés sur les travaux du Conseil établis par les anciens présidents du Conseil. Même si ces exposés ne sont pas destinés à refléter l'opinion du Conseil, ils ont le mérite de livrer un supplément d'information sur le contenu des travaux du Conseil, en particulier en ce qui concerne les séances informelles de ce dernier. Cette innovation, ainsi que les autres mesures mentionnées ci-dessus, ont certainement leurs avantages et nous les saluons.

Toutefois, de l'avis de la délégation tunisienne, et en dépit de ces innovations, le rapport du Conseil dans sa nouvelle mouture reste un document dont la conception générale est quasiment inchangée, en ce sens que nous avons toujours affaire à une compilation de décisions du Conseil (résolutions et déclarations présidentielles) ainsi que de communications et de documents reçus et adressés par cet organe, et à une description plutôt factuelle des travaux du Conseil à laquelle fait clairement défaut une approche analytique des questions soumises au Conseil et de leur examen par celui-ci.

C'est pourquoi, il est important que le Conseil de sécurité présente à l'Assemblée générale pour examen des rapports spéciaux sur certaines questions et autant que de besoin, comme prévu par la Charte. Cela contribuerait certainement à l'amélioration de l'information de l'ensemble des États Membres de l'Organisation sur le fond des activités du Conseil, en particulier en cette époque où ces activités se sont multipliées et se sont diversifiées, et surtout, cela faciliterait une évaluation objective de l'action du Conseil.

Nous nous réjouissons, par ailleurs, de la disposition exprimée par le Conseil de sécurité à poursuivre l'examen d'autres moyens d'améliorer la documentation et la procédure du Conseil, y compris la présentation des rapports spéciaux visés au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte. Nous appelons le Conseil à envisager de nouvelles mesures de nature à renforcer la transparence de ses travaux. Dans ce contexte, nous préconisons la multiplication des réunions formelles ouvertes à tous les États Membres, afin de leur permettre de s'exprimer au Conseil sur une variété de questions importantes. Nous suggérons également l'amélioration de la formule des exposés donnés aux États non membres par le Président du Conseil de sécurité à l'issue des séances de consultation informelles, de manière à ce que ces exposés soient plus circonstanciés et plus détaillés.

Pour terminer, je voudrais formuler l'espoir que le Conseil continuera d'accorder l'intérêt requis à la question de la réforme de ses méthodes de travail et à l'amélioration du contenu de son rapport à l'Assemblée, ainsi qu'à la transparence dans ses travaux. Nous espérons également que les discussions au sein du Groupe de travail sur la réforme du Conseil aboutiront à un projet concret de réforme des méthodes de travail du Conseil d'une manière qui réponde aux attentes générales de tous les pays.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Burkina Faso qui souhaite faire une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

M. Kafando (Burkina Faso) : Effectivement, au terme de notre discussion sur le rapport du Conseil de sécurité, nous aimerions user de notre droit de réponse — nous le faisons, je le précise bien, au nom des États membres de l'Organisation de l'unité africaine — et je vous demande de bien vouloir consigner cette mise au point dans le compte rendu analytique de notre séance. L'Ambassadeur du Canada, dans sa déclaration sur le point 11 portant sur l'examen du rapport du Conseil de sécurité, a fait des commentaires sur la décision des chefs d'État de l'OUA de lever, à leur niveau, les sanctions contre la Jamahiriya arabe libyenne. À ses yeux, «c'est un précédent troublant contraire à la Charte».

Je crois devoir traduire les sentiments de l'OUA en disant que nous sommes quelque peu indignés et en même

temps, nous disons que nous ne comprenons pas l'attitude du Canada. Quand le représentant canadien parle du respect de la Charte, il enfonce déjà une porte ouverte. On pourrait lui répliquer que l'OUA a également sa charte qui fait aussi appel aux mêmes principes du droit international, aux mêmes valeurs morales. L'Afrique a surtout sa sagesse qui veut que, pour tout différend, toute incompréhension, on privilégie d'abord le dialogue en lieu et place de la coercition. Nous trouvons inconcevables que du haut d'une tribune, fut-elle la tribune de l'Organisation des Nations Unies, l'on ose aussi allègrement pourfendre la décision unanime de 53 chefs d'État dont on oublie que les pays représentent, tout de même, le tiers de l'Organisation des Nations Unies.

Cette décision de lever l'embargo contre la Libye, nos dirigeants l'ont très longuement mûrie par une analyse de fond de la situation, en pesant le pour et le contre. Les États d'Afrique sont, certes, Membres de l'Organisation des Nations Unies mais l'Afrique a aussi ses problèmes auxquels elle cherche à trouver des solutions africaines. Ce n'est pas pour autant qu'il faut interpréter cette attitude comme un défi au Conseil de sécurité. Notre consolation est que ce jugement n'émane pas des deux pays membres du Conseil de sécurité directement impliqués dans la crise, dont la réserve, depuis la décision de Ouagadougou, laisse penser, à tout le moins, qu'ils appréhendent la décision de nos chefs d'État avec beaucoup de circonspection.

L'Afrique, certainement, tiendra compte de cette façon du Canada de la remercier en quelque sorte en monnaie de singe, elle, dont les voix ont certainement largement compté pour son élection au Conseil de sécurité. Nous, représentants de l'Afrique, nous en prenons en tous cas acte et, bien entendu, nous en référerons à nos chefs d'État par l'intermédiaire du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide de prendre note du rapport du Conseil de sécurité figurant dans le document A/53/2?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 30.